



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP167

OBJET : ATELIER EAC JONGLERIE POUR 4 CLASSES DE 5^{ème} DU COLLÈGE JEAN-MONNET FUMEL EN LIEN AVEC LA REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE CARRÉ DE JE -ASSOCIATION ZLM PRODUCTIONS CIE H ALBIN HÉDON – DANS LE CADRE D’UN PROJET CIRQUE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°24DTCP157 en date du 26 septembre 2024 approuvant le contrat de cession de la Kirn Compagnie pour la représentation « CARRÉ DE JE », qui aura lieu le 10 octobre 2024 au centre culturel de Fumel ;

Considérant le programme des spectacles scolaires 2024-2025 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 29 avril 2024 ;

Considérant l'offre de prestation de l'association ZLM Productions - Compagnie H Albin Hédon, dont le siège est situé 18 place de la Mairie – 47360 PRAYSSAS, autour de la jonglerie et qui vient compléter le parcours initié autour du thème du cirque avec le spectacle « CARRÉ DE JE » pour 4 classes de 5^{ème} du Collège Jean-Monnet, à Fumel pour un total de 12 heures, réparties sur le mois de novembre 2024 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques de l'association ZLM Productions - en référence pour un montant global de 1 440,01 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport pour les ateliers artistiques pour un montant de 435,99 € TTC ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024 ;

4°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20241007-D24DTCP167-AR
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 07 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 09 octobre 2024